

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

## DELIBERATIONS

### Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la commune aura lieu en 2025, pour ce faire un coordonnateur communal doit être désigné. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Sandrine PLIER comme coordonnateur communal.

### Protection sociale complémentaire

Le code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15€ selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **DECIDE**

#### Article 1 :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

- Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 7 €.

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture, le transport et la livraison de sel de déneigement proposé par Ardenne Métropole**

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, vu les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent 2022/2026, telle qu'adoptée en conseil communautaire n°CC221018-142B en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande permanent pour le domaine suivant : Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, sur 12 membres présents au moment du vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent 2022/2026, telle qu'adoptée en conseil communautaire n°CC221018-142B en date du 18 octobre 2022.
- Décide d'adhérer au domaine suivant : Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement

### **Demande de subvention FEADER (LEADER) projet aire de fitness**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une aire de fitness et indique que dans le cadre de la demande de subvention FEADER (LEADER) il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Description des dépenses		Plan de financement		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.	Taux
Travaux	82 053,60 €	Agence Nationale du Sport	31 000,00 €	36,4 %
Maitrise d'œuvre	3 000,00 €	FEADER (LEADER)	37 042,88 €	43,6 %
		Autofinancement	17 010,72 €	20 %
<b>Coût total du projet</b>	<b>85 053,60 €</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>85 053,60 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet de l'aire de fitness.

### **Etude et travaux église de Iges**

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'effectuer une étude de diagnostic de l'église de Iges afin de faire ensuite réaliser les travaux nécessaires à sa réfection. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de cette étude et de ces futurs travaux.

## **DIVERS**

### **Informations au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le MAPA 2024-2, relatif à l'aménagement de locaux professionnels de santé a été attribué le 25 juin 2024, selon la répartition suivante :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant
1	VRD – AMENGAGEMENTS EXTERIEURS	RG TRANSPORT ET TP	HT : 29 975,00 € TTC : 35 970,00 €
2	DEMOLITIONS – GROS OEUVRE	TERROSO CONSTRUCTION	HT : 47 724,76 € TTC : 57 269,71 €
3	COUVERTURES ARDOISES ARTIFICIELLES	IPB LAZZARONI	HT : 34 771,10 € TTC : 41 725,32 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC – ALUMINIUM - SERRURERIE	LA FABRIC	HT : 45 125,13 € TTC : 54 150,16 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET DOUBLAGES – PLATRERIE – CLOISONS – ISOLATIONS – FAUX PLAFONDS	BULCOURT PLATERIE	HT : 54 977,50 € TTC : 65 973,00 €
6	TMS CHAPE – FAIENCES	CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT	HT : 4 106,40 € TTC : 4 927,68 €
7	PEINTURES	DE FRANCE	HT : 15 006,00 € TTC : 18 007,20 €
8	CHAUFFAGE CENTRALE GAZ DE VILLE	LEMAITRE JEREMY	HT : 14 834,87 € TTC : 17 801,84 €
9	POMBERIE – SANITAIRES – PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE	LEMAITRE JEREMY	HT : 12 141,35 € TTC : 14 569,62 €

10	ELECTRICITE - VMC	SOKELEC	HT : 17 842,00 € TTC : 21 410,40 €
TOTAL			HT : 276 504,11 € TTC : 331 804,93 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant a été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
FDEA	Remplacement de 4 projecteurs au stade	03/07/2024	HT : 15 736,89 €
DL CHAUFFAGE	Remplacement mitigeur collectif thermostatique vestiaire stade	09/09/2024	HT : 915,00 € TTC : 1 098,00 €

#### **Restaurants du cœur**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement suite au versement d'une subvention aux Restaurants du cœur.

#### **Projet de centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du compte- rendu des échanges qu'il a pu avoir avec la société Tryba Energy et relatif à l'avancement du projet de centrale photovoltaïque. Ce dernier porte entre autres sur le fait que les terrains concernés sont en zone humide. Le cabinet Dumay de Sedan a été missionné pour la constitution de l'étude d'impact.

#### **Travaux rue de l'Ancien Lavoir**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier précise que les travaux débiteront le 17 septembre prochain. De ce fait un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement a été pris avec une déviation par la rue Simone Veil.

#### **Congrès de l'A.M.D.A. (Associations des Maires des Ardennes)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès de l'A.M.D.A. se tiendra le samedi 12 octobre prochain à Sault-les- Rethel.

#### **Locaux professionnels de santé**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier précise que le planning d'interventions des entreprises relatif aux travaux pour l'aménagement de locaux pour les professionnels de santé est tenu.